

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté en date du 30 avril 2024 portant interdiction d'accès au bois aux corbeaux situé dans le parc du Château de Flamanville le mardi 7 mai 2024**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU l'arrêté 02.A.266 en date du 12 septembre 2002,

VU l'homologation de l'éclairage du terrain synthétique,

VU la demande de la société de chasse de Flamanville d'organiser une battue aux corbeaux freux le mardi 7 mai 2024,

VU l'agrément de Monsieur le Maire pour l'organisation de cette battue,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir la population de cette opération de destruction et de l'organiser dans des conditions de sécurité,

**ARRETONS :**

**Article 1 : Accès**

L'accès au bois des corbeaux dans le parc du château sera interdit au public le mardi 7 mai de 18h00 à 21h00.

**Article 2 : Signalisation**

Les services communaux installeront des barrières de sécurité pour protéger la zone.

**Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le Maire et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 30 avril 2024

Le Maire

F.BRISSET

